



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-066 : PORTANT MISE EN SECURITE – RISQUE DE CHUTE D'ELEMENTS DE TOITURE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2212.4 relatifs aux pouvoirs de police ;

Vu l'article L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'alerte donné par les services techniques communaux constatant le mauvais état de la toiture du bâtiment communal situé au 509 rue Saint Blaise, Sangot, 73210 La Plagne Tarentaise ;

Considérant le danger grave et imminent résultant du risque de chute d'éléments de toiture du bâtiment communal situé au 509 rue Saint Blaise, Sangot, 73210 La Plagne Tarentaise, en surplomb de la voie publique Montée du Fromager, ouverte à la circulation des piétons ;

Considérant que la chute de ces éléments est susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les accidents et de garantir la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRETE

Article 1 :

Les mesures conservatoires suivantes sont ordonnées sans délai sur le bâtiment communal situé au 509 rue Saint Blaise, Sangot, 73210 La Plagne Tarentaise :

- Signalisation du danger par la mise en place de barrières et par l'affichage du présent arrêté aux abords immédiats du bâtiment concerné ;
- Intervention d'une entreprise qualifiée afin de procéder à la dépose ou à la fixation sécurisée des éléments de toiture menaçant de chuter.

Article 2 :

Les services techniques communaux sont chargés de faire procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux nécessaires à la suppression définitive du danger.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le terrain.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 073-200055499-20260303-ARR2026_066-AI

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5- :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Sous-Préfet, M le commandement de Brigade de Gendarmerie d'Aime, à la police municipale.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 03/03/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

